



MAIRIE DE VIVIERS

CHARTRE DE VIE ASSOCIATIVE

VILLE DE VIVIERS

PREAMBULE

Consciente de l'importance et de la dynamique portée par l'ensemble des associations, véritables moteurs dans l'animation, la qualité de vie et le développement éducatif, social, sportif, culturel et économique de son territoire, la commune de Viviers entend affirmer l'attachement qu'elle porte au rôle et à la place des associations.

La commune de Viviers, par la signature d'une « charte de vie associative », propose à ses partenaires associatifs une démarche de valorisation et de formalisation de leurs relations.

Cette charte, qui constitue un engagement moral, considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus. Elle concerne les associations locales dont le siège social se situe sur la commune de Viviers, déclarées à la préfecture du département de l'Ardèche et régies par la loi de 1901.

LES OBJECTIFS

Cette charte a pour but de reconnaître et de renforcer les relations partenariales entre les associations et la commune. Elle est construite sur des valeurs essentielles de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité. Elle affirme la prise en compte des orientations réciproques et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations dont le siège social est sur le territoire communal et a pour objectif de préciser les différentes relations sur la base de principes partagés, d'engagements réciproques et de procédures de suivi et d'évaluation.

Par cette charte d'engagements mutuels, la commune et les associations se reconnaissent comme partenaires mutuels, au service de la vitalité et du développement harmonieux du territoire, dans le respect de l'autonomie de chacun.

La commune soutient les associations dans toutes leurs diversités et leurs richesses, en tant qu'actrices de la vie sociale, du développement éducatif, culturel et économique.

La présente charte fixe les objectifs suivants :

1. Formaliser les relations avec les partenaires associatifs.
2. Reconnaître les associations comme des partenaires privilégiés de la commune et réciproquement.
3. Assurer le respect du rôle de chacun.
4. Définir un cadre de référence et un mode de relation structuré entre la commune et

les associations.

5. Promouvoir et faciliter l'activité et l'engagement des bénévoles.
6. Encourager les dynamiques inter-associatives.
7. Communiquer sur les soutiens et outils mis à la disposition des associations.

La signature de la présente charte n'exclut pas, si besoin, la signature de conventions particulières avec certaines associations (conventions d'utilisation d'équipement ou de matériel par exemple).

ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS RECIPROQUES

Guidées par des objectifs de proximité en lien avec des relations partenariales construites sur l'écoute et le dialogue, la commune de Viviers et les associations s'engagent ensemble à :

- 1) Assurer la bonne mise en œuvre de la présente charte, dans toutes ses composantes. Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent ainsi à tout mettre en œuvre pour en atteindre les objectifs fixés, pour la faire vivre et la pérenniser.
- 2) Encourager le développement d'une vie associative garante de l'intérêt général et d'une démocratie locale vivante et participative, fondée sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de respect de l'environnement.
- 3) Veiller à la stricte application des lois et des réglementations relatives aux associations, dans la limite de leurs compétences respectives.
- 4) Promouvoir et faciliter l'engagement associatif et bénévole.
- 5) Favoriser des démarches de projets et d'échanges, entre la commune et les associations et entre les associations elles-mêmes.
- 6) Tendre vers un comportement éco-citoyen dans une démarche de développement durable, par des actions permettant de respecter l'environnement.
- 7) Conduire une réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du tissu associatif vivarois.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de cette charte, la commune de Viviers s'engage à apporter, dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral, financier qu'en nature.

SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend notamment la diffusion d'informations concernant l'association sous condition de sa domiciliation sur la commune. Pour promouvoir les actions des

associations, à partir du moment où l'action concernée est ouverte au public et pas seulement réservée aux adhérents de l'association, la commune peut mettre à leur disposition ses moyens de communication, sur demande de l'association.

La mairie de Viviers organise également un forum des associations annuellement.

SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, on entend la possibilité d'obtenir une subvention annuelle de fonctionnement mais aussi dans le cas de projets spécifiques, une subvention exceptionnelle. Elles sont soumises à la libre appréciation du conseil municipal. Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association et doit, chaque année, faire l'objet d'une nouvelle demande. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et autofinancement issus d'actions diverses. L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subventions est à disposition des associations. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune de ses parties doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet ou déposé après les délais annoncés, est rejeté.

Il sera procédé à un examen attentif des demandes de subvention afin d'en déterminer l'octroi. A ce titre, la collectivité étudiera le projet présenté par l'association en vue de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Aucune subvention n'est versée la première année d'existence d'une association, sauf cas particulier proposé par la Commission Vie Associative, puis voté par le conseil municipal.

SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, le prêt de matériels et dans des cas particuliers l'aide du personnel communal pour prêter main forte aux membres de l'association.

1. Mise à disposition de locaux

La commune de Viviers dispose de locaux mis à disposition des associations. Une convention d'occupation de salle est conclue entre la municipalité et l'association.

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition selon les principes de :

- *Gratuité*

Les locaux communaux sont gracieusement mis à disposition des associations dans le cadre des activités régulières. Les consommations d'électricité, de chauffage, d'eau et l'entretien liés à cet emploi sont prises en charge par la commune, sauf cas particulier.

Les locaux communaux sont gratuits trois fois par année pour chaque association pour des événements exceptionnels. Au-delà, la mise à disposition est payante, aux tarifs des associations vivaroises (hors assemblée générale).

Les associations menant des manifestations caritatives bénéficieront d'autres mises à

disposition supplémentaires gratuites.

- *Destination des locaux*

L'association s'engage à utiliser les locaux pour l'exercice des activités résultant de sa raison sociale. Elle s'interdit, en particulier, de céder son droit d'occupation à un autre organisme.

- *Conditions d'utilisation*

L'association s'engage à prendre soin des locaux et du domaine public. Toute dégradation de ces derniers ou du matériel mis à disposition, provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'utilisation ou d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. L'association ne pourra apporter de modification à la destination des installations, ni de ses annexes sans accord écrit de la ville.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur des équipements culturels et sportifs municipaux. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les capacités d'accueil maximum des salles et de veiller à garantir l'accès des issues de secours (interdiction formelle de stocker du matériel devant les issues de secours).

En cas de déclenchement d'alarme incendie (lumineux ou sonore), d'incident ou d'une situation pouvant mettre en danger le public dans la salle, l'utilisateur doit procéder à l'évacuation immédiate du lieu et avertir le représentant de la Ville. Si le feu ou la cause du danger est avéré, l'utilisateur doit avertir les secours appropriés sans délai (Pompiers : 18 ou 112). Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait la responsabilité civile et pénale de l'association en cas d'accident ou sinistre quelconque.

Chaque utilisateur veille impérativement avant son départ à :

- Eteindre l'éclairage après utilisation des salles
- Veiller au rangement et au nettoyage du matériel afin de ne pas entraver l'utilisation de la salle par l'occupant suivant
- Veiller au nettoyage du matériel (tables, chaises, etc.)
- Verrouiller et fermer les issues
- Mettre en marche le dispositif d'alarme intrusion
- Retirer dès le lendemain de la manifestation les supports de communication installés dans la ville pour l'événement

- *Créneaux horaires d'utilisation*

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la commune et sont arrêtés. Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

- *Obligation d'assurance*

Chaque association doit être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

- *Interdiction de fumer dans les lieux publics*

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur.

- *Autorisation de débit de boissons*

Le maire peut, par arrêté de débit de boissons, autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques, dans les limites légales. L'arrêté doit être demandé par écrit 15 jours avant la manifestation. Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables.

Le président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel (manifestations@mairie-viviers.fr) ou par courrier adressé au Service Sport et Vie associative toute anomalie ou problème constaté dans les locaux. Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles. En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

2. Mise à disposition de matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune peut prêter du matériel (chaises, tables, ...), de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité. La priorité est donnée aux besoins des services municipaux. Ce prêt de matériel doit être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune. Une demande écrite de matériel doit être adressée au maire lors de la réservation des manifestations. L'association doit rendre le matériel prêté dans le même état.

3. Intervention du personnel technique de la commune

Le personnel technique de la commune peut être amené exceptionnellement à intervenir dans le cadre de l'activité des associations notamment dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations.
- Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la mairie. La demande sera concomitante à la demande de prêt de matériel.

Le personnel technique municipal pourra accompagner les associations dans la manutention du matériel mis à disposition.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication les plus larges possibles de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

LA VIE INTERNE DES ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques conformément à l'esprit de la loi 1901.

Les associations s'engagent à :

- Créer les conditions favorables pour encourager l'accès de tous à l'engagement associatif.
- Mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de leur règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme et la non-discrimination. Les associations s'engagent notamment à proscrire toute action et tout propos à caractère discriminatoire fondé notamment sur le genre, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
- Assurer la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents.
- Faciliter la formation de leurs élus, de leurs bénévoles, de leurs salariés.
- Sensibiliser les jeunes au fonctionnement associatif et les accompagner dans l'engagement.
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible et en particulier aux personnes porteuses de handicaps.
- Adopter un comportement éco-citoyen en étant attentives à une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à leur disposition, en respectant les consignes de tri des déchets.

LA VIE AVEC LA COMMUNE

Les associations s'engagent à :

- Communiquer à la commune les modifications statutaires, les listes actualisées des membres du bureau, les rapports d'activités, les comptes rendus des assemblées générales et les bilans financiers de l'année n-1.
- A indiquer à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son responsable.
- A fournir de manière annuelle ses bilans moraux et financiers, ainsi qu'un état

prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions).

- A fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance « Responsabilité Civile », à la signature des conventions de prêt de salles.
- A s'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation, à respecter les jours et horaires d'activités.
- A respecter les locaux comme le matériel appartenant à la commune.
- A inviter le maire et/ou l'adjoint aux associations à l'assemblée générale annuelle, par courriel ou courrier au moins deux semaines avant la date prévue.
- Mentionner dans leurs documents et communications les partenariats et soutiens de la commune.
- S'engager à la plus grande transparence dans l'élaboration du dossier de subvention.
- L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune car ils représentent un coût non négligeable pour la collectivité.
- Dans le respect de la spécificité et de la diversité des projets associatifs, la mutualisation et la coopération entre les associations seront recherchées, notamment par la mise en œuvre de projets communs.

MODALITES D'APPLICATION & DUREE DE LA CHARTE

La présente charte a été approuvée lors du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024.

Elle a une durée illimitée.

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires. Dans ce cas, la nouvelle version sera présentée au conseil municipal et remplacera la présente version.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre, la pérenniser.

En adhérant à cette charte, la commune et les associations réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Toute aide de la commune est subordonnée au respect de cette charte.

La commune de Viviers se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.



MAIRIE DE VIVIERS

ACCEPTATION DE LA CHARTE DE VIE ASSOCIATIVE

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la commune de Viviers et les associations sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Respectant l'esprit de la loi 1901, la commune souhaite établir un véritable partenariat avec les associations vivaroises.

Je soussigné.e :

.....

Agissant en qualité de :

.....

De l'association :

.....

Dont les derniers statuts ont été déposés en mairie de Viviers le :.....

Et dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

.....

Reconnais avoir pris connaissance de la charte de vie associative et en accepter les termes.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

Fait à Viviers, en 2 exemplaires,

Le

Le/la président.e de l'association,

Le Maire de Viviers,

